



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 67361

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'application de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour assurer la sortie du décret prévu à l'article 98-I de cette loi.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le décret sur les garanties financières des éoliennes, prévu à l'article 98-1 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, codifié à l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Un décret en Conseil d'État est en cours de préparation précisant les conditions de constitution des garanties financières nécessaires pour le démantèlement des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et la remise en état des sites en fin d'exploitation. Ce projet de décret tiendra compte de l'article 41 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique que vient d'adopter le Parlement et qui précise que, pour les installations situées dans le domaine public maritime, les garanties financières devront être constituées dès le début de leur construction.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67361

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6059

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8981